



Conseil Municipal du Jeudi 18 février 2021

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 18 février, à 18 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre OGOR, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM., Anne CARRO, 1ère Adjointe, Michel CADOUR, 2ème Adjoint, Agathe ARZUR, 3ème Adjointe, Isabelle NEDELEC, 5ème Adjointe, Matthieu SEITE, 6ème Adjoint, Anne-Sophie MORVAN, 7ème Adjointe, Gilbert QUENTEL, 8ème Adjoint.

Mmes et MM. Michel RICHARD, Nelly GALAIS, Marie-Françoise KERGLONOU, Alain CUEFF, Jean-Jacques CADALEN, Pierre EVEN, Catherine MERCEUR, Stéphanie POTEREAU, Céline KERANGUEVEN, Sophie GUIAVARCH, Olivier YVEN, Antoine HAUDOIRE, Denise PHELEP, Bruno SIMON, Sylvie RAVAILLEAU, Gwenaël KERJEAN, Jérôme JACOPIN, Catherine DENIEL, Jean-Philippe SOURIMENT.

Assistaient également à la réunion :

Marie-Anne FAUDEIL, Directrice générale des services.

Claudie TANNEAU, Directrice adjointe des services.

François LEROY qui assure le remplacement de Madame TANNEAU.

Rozenne QUARAN, service finances.

Absents excusés :

Thierry COLAS

qui a donné procuration de vote à

Gilbert QUENTEL

Bénédicte ROLLET

qui a donné procuration de vote à

Anne CARRO

Secrétaire de séance :

Antoine HAUDOIRE

La convocation à la présente réunion a été adressée aux conseillers municipaux et affichée le jeudi 11 février 2021.

Nombre de conseillers :
en exercice..... 29
présents27
votants...29, 28,24 puis 29

S O M M A I R E

| | | |
|------------|---|----|
| CM 2021/04 | Budget principal : Compte de Gestion 2020 | 5 |
| CM 2021/05 | Budget annexe « lotissement les hauts de Keruzanval » : compte de gestion 2020 | 7 |
| CM 2021/06 | Budget annexe « lotissement les résidences de Kermengleuz » : compte de gestion 2020 | 8 |
| CM 2021/07 | Budget annexe « lotissement de Coat Bian » : compte de gestion 2020 | 8 |
| CM 2021/08 | Budget principal : approbation du Compte Administratif 2020 | 9 |
| CM 2021/09 | Information au Conseil Municipal : liste des concours attribués en 2020 par la commune sous forme de prestations en nature ou subventions | 10 |
| CM 2021/10 | Budget annexe « lotissement les hauts de Keruzanval » : approbation du Compte Administratif 2020 | 13 |
| CM 2021/11 | Budget annexe « lotissement les résidences de Kermengleuz » : approbation du Compte Administratif 2020 | 13 |
| CM 2021/12 | Budget annexe « lotissement de Coat Bian » : approbation du Compte Administratif 2020 | 14 |
| CM 2021/13 | Budget principal : affectation des résultats 2020 | 15 |
| CM 2021/14 | Vote des taux d'imposition 2021 | 16 |
| CM 2021/15 | Budget principal : approbation du Budget primitif 2021 | 18 |
| CM 2021/16 | Budget annexe « lotissement les hauts de Keruzanval » : budget primitif 2021 | 23 |
| CM 2021/17 | Budget annexe « lotissement les résidences de Kermengleuz » : budget primitif 2021 | 25 |
| CM 2021/18 | Budget annexe « lotissement de Coat Bian » : budget primitif 2021 | 26 |
| CM 2021/19 | Autorisation de programme – Complexe Louis Ballard – Installations sportives – réalisation d'une piste d'athlétisme couverte et de vestiaires | 28 |
| CM 2021/20 | Autorisation de programme –restructuration- extension du restaurant scolaire Chateaubriand | 31 |

| | | |
|------------|---|----|
| CM 2021/21 | Autorisation de programme – Rénovation énergétique du patrimoine communal | 32 |
| CM 2021/22 | Autorisation de programme – réalisation de vestiaires attenants au gymnase de Penfeld | 34 |
| CM 2021/23 | Garantie d'emprunt au bénéfice de l'école privée Sainte Thérèse – Autorisation d'engagement et convention entre la commune et l'école | 35 |
| CM 2021/24 | Brest Métropole aménagement SPL – Ouverture du capital aux collectivités souhaitant bénéficier de prestations ne nécessitant pas de mobilisation de capital | 36 |

Monsieur Le Maire présente Monsieur Jean-René BOHIC, trésorier de la Métropole. Il précise que Monsieur BOHIC participe à son dernier conseil municipal sur la commune, le remercie pour son travail au quotidien avec les services de la commune et lui souhaite une belle retraite.

Monsieur Le Maire présente Monsieur François LEROY remplaçant de Madame Claudie TANNÉAU qui quitte la collectivité après presque 40 ans au service de la ville de Guilers.

Il revient sur la carrière de Madame TANNÉAU et précise qu'elle a débuté à la mairie en 1981.

Tout d'abord en tant qu'agent auxiliaire à mi-temps, affectée à la gestion de la caisse des écoles puis dans de nombreux domaines comme l'état-civil, l'urbanisme, l'enfance et la jeunesse, l'action sociale, et le conventionnement des associations.

Après avoir passé et obtenu les concours de la fonction publique territoriale, en 2004 elle a été nommée au grade d'attaché (au service de l'action social). En 2008, Claudie assure la fonction de directrice générale adjointe, avant d'être détachée sur le poste de directrice générale des services en 2014 et ce jusqu'en 2018 où elle fut remplacée par Madame Marie-Anne FAUDEIL.

Avant de lui remettre la médaille de la ville, Monsieur Le Maire la remercie pour son professionnalisme, sa rigueur et salue son expertise tout au long de sa carrière.

Madame Claudie TANNÉAU remercie tous les élus, d'hier et d'aujourd'hui pour l'ensemble du travail accompli durant sa carrière. Elle remercie également l'ensemble des collègues avec qui elle a travaillé et rappelle que les services sont là pour accompagner les élus de la commune.

Monsieur Le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur François LEROY qui prend ses fonctions de Directeur du service finances au sein de la collectivité.

Il est procédé à l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 janvier 2021. Celui-ci est validé à l'unanimité par l'assemblée.

Monsieur Le Maire explique le déroulement du conseil municipal qui est différent, du fait du vote des documents budgétaires, et que pour de nombreux élus, c'est leur premier conseil municipal budgétaire.

Il rappelle que comme le veut la réglementation, il sera procédé au vote d'un président de séance pour le vote des comptes administratifs et qu'il quittera la séance au moment de ces votes.

Monsieur Le Maire apporte des précisions sur le dossier « Demande de subvention au titre de la DSIL 2021 » qui n'est pas présenté au conseil municipal car le service n'avez pas en sa possession toutes les données chiffrées pour pouvoir déposer le dossier, et précise que la date de dépôt de celui-ci a été modifiée. Celle-ci était prévue pour le 30 avril mais elle a été ramenée au 20 février.

Le dossier concernant l'entrée au capital de BMA a été ajouté à l'ordre du jour du conseil municipal, car cette délibération permettra par la suite d'entrer dans le projet ACTEE 2 et de solliciter des subventions.

Lecture est donnée du premier point :

CM 2021/04 **BUDGET PRINCIPAL COMPTE DE GESTION 2020**

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération :

Monsieur Michel CADOUR, Adjoint délégué aux Finances de la commune certifie la stricte concordance du compte de gestion 2020 du Trésorier municipal avec le compte administratif 2020 du Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et pris connaissance des chiffres du compte administratif de l'exercice 2020,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2020 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Commission plénière du jeudi 11 février 2021 : Avis favorable de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2020 du budget principal.

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Jean-René BOHIC, trésorier.

Monsieur BOHIC rappelle pour les nouveaux élus, le rôle du comptable. Il précise que le comptable paye les dépenses de la collectivité et encaisse les recettes (recettes fiscales ou les produits non fiscaux). Elles passent par le compte bancaire du comptable pour le compte de la collectivité. Il informe l'assemblée que prochainement (2-3 ans) il y aura une fusion entre le compte de gestion et le compte administratif pour un compte financier unique, qui ne remettra pas en cause les prérogatives respectives de l'ordonnateur (celui qui ordonne les dépenses et les

recettes) et du comptable (qui paye les dépenses et encaisse les recettes). Ce compte unique simplifiera les choses pour tout le monde.

Concernant le compte de gestion 2020 de la commune qui est tenu par la trésorerie, le résultat est de 659 269€ qui coïncide avec le compte administratif.

En matière d'analyse bilantielle, le total actif immobilisé pour la commune de 39,823 M€ à rapprocher d'un total de fonds propres (haut de passif) de 32.603M€. Le total actif circulant 1.443 M€ pour un total de dette de 8.663 M€ outre 42 M€ de compte de régularisation. Le bilan s'équilibre donc en actif et passif à 41 267 298€.

En regardant le résultat au travers du compte de résultats (la différence entre les produits et les charges), les produits courants non financiers totalisent 5.213 M€, les charges non financières 4,487 M€ soit après intégration de charges financières et de produits ou charges exceptionnelles, un résultat net de 659 269 € (à rapprocher de 438 081 € pour l'année précédente)

Monsieur le trésorier présente l'analyse transversale de la gestion 2020 :

En matière de suivi de la dépense, il rappelle que le comptable est là pour payer les dépenses de la collectivité (les salaires, les fournisseurs). Au regard du délai moyen annuel de paiement, le délai global de paiement est de 20 jours en 2020 (22,4j en 2019 et 21,6 en 2018) pour une cible de 30 jours maximum. Le but étant que le comptable et la collectivité payent les fournisseurs en 30 jours maximums.

A l'intérieur de ce délai global de 20 jours, le délai du comptable est de 4 jours pour l'année 2020 (3,4 en 2019 et 3,8 en 2018) pour une cible de 10 jours maximum, le délai est donc respecté.

Il ajoute que le comptable s'occupe du recouvrement des recettes pour le compte de la collectivité. Le taux pour exercice courant, au titre de l'année 2020 était 98,19 % (97,11 % en 2019, 95% en 2018) le taux de recouvrement s'est donc amélioré au fil des années.

Par ailleurs, lorsqu'il n'a pas été possible de recouvrer 100% des recettes de l'exercice, le taux au titre de l'exercice 2020 était de 98,47 % (99,32 % en 2019 pour 2018).

Il est précisé que le délai moyen de recouvrement est de 92,6 jours en moyenne pour 2020 (76 j en 2019). Ce délai a augmenté, mais cela est dû à une demande faite au comptable, lors de la crise sanitaire, qui était de payer les salaires et les fournisseurs de manière à soutenir l'économie. Le recouvrement se faisait dans un deuxième temps, ce qui explique cette baisse du délai moyen de recouvrement.

En ce qui concerne la gestion par rapport à l'exécution budgétaire, le taux de consommation sur les dépenses de fonctionnement réel est de 93 % (98 % en 2019), sur les dépenses d'investissement, 83 % en 2020 (34 % en 2019) et en matière de trésorerie celle-ci est de 1, 382 M€ à fin 2020 (864 K€ en 2019 et 417K€ à fin 2018).

Suite à la présentation des comptes administratifs pour les lotissements, Monsieur BOHIC y revient succinctement :

- le lotissement "Les Hauts de Keruzanval", le résultat courant en 2020 est de - 17 147€ (aucune vente)
- le lotissement "Kermengleuz", le résultat courant en 2020 est de - 7780€ (aucune vente)

et pour

- le lotissement "Coat Bian ", le résultat de 209 048€.

Monsieur BOHIC donne des explications concernant la comptabilité.

Le comptable travaille en liaison étroite, quotidienne avec les services de la mairie. On mesure la qualité du travail comptable qui est fait grâce à l'indicateur qui s'appelle "l'Indice de Qualité des Comptes Locaux".

Il s'agit d'un indicateur partagé entre l'Ordonnateur et le Comptable, établi sur la base d'une batterie de 48 à 57 items de contrôle portant sur 4 domaines comptables (avec une note sur 20). Le niveau IQCL de Guilers au titre de 2019 mérite d'être souligné, car supérieur aux moyennes nationales et départementales, témoignant de la qualité du travail fourni en collaboration entre les équipes de l'Ordonnateur et du Comptable.

Cet indicateur va être rénové d'ici 2022, au travers d'un Indicateur de Pilotage Comptable (IPC) élaboré à partir de 35 points de contrôle répartis en 7 thématiques (avec une note sur 100), cet indicateur sera publié. L'IPC mesurera l'exercice 2021 - l'IQCL mesurant l'exercice 2020 étant lui-même adapté suite à la crise sanitaire (neutralisation des items de délais).

Il souligne que cela traduit la qualité du travail qui est fait par les équipes.

Monsieur Le Maire remercie monsieur Le Trésorier pour cette présentation des comptes de la commune et félicite la directrice ainsi que tous les services comptables pour le travail fourni.

CM 2021/05 Budget annexe « Lotissement Hauts de Keruzanval » Compte de Gestion 2020

Madame Agathe ARZUR donne lecture de la délibération :

Suite à la transmission du Compte Administratif 2020 à M. BOHIC, Trésorier Municipal de la commune, celui-ci nous a indiqué que les chiffres du compte de gestion 2020 du budget annexe « lotissement les Hauts de Keruzanval » sont identiques à ceux du compte administratif 2020.

Sur proposition du Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal,

De valider le compte de gestion 2020 du budget annexe « lotissement les hauts de Keruzanval ».

Commission plénière du jeudi 11 février 2021 : Avis favorable de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2020 du budget annexe « lotissement les Hauts de Keruzanval ».

CM 2021/06 **Budget annexe « Lotissement les Résidences de Kermengleuz » Compte de Gestion 2020**

Madame Agathe ARZUR donne lecture de la délibération :

Suite à la transmission du Compte Administratif 2020 à M. BOHIC, Trésorier Municipal de la commune, celui-ci nous a indiqué que les chiffres du compte de gestion 2020 du budget annexe « lotissement les Résidences de Kermengleuz » sont identiques à ceux du compte administratif 2020.

Sur proposition du Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- De valider le compte de gestion 2020 du budget annexe « lotissement les Résidences de Kermengleuz ».

Commission plénière du jeudi 11 février 2021 : Avis favorable de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2020 du budget annexe « lotissement les résidences de Kermengleuz ».

CM 2021/07 **Budget annexe « Lotissement Coat Bian » : Compte de Gestion 2020**

Madame Agathe ARZUR donne lecture de la délibération :

Suite à la transmission du Compte Administratif 2020 à M. BOHIC, Trésorier Municipal de la commune, celui-ci nous a indiqué que les chiffres du compte de gestion 2020 du budget annexe « lotissement Coat Bian » sont identiques à ceux du compte administratif 2020.

Sur proposition du Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- De valider le compte de gestion 2020 du budget annexe « lotissement Coat Bian ».

Commission plénière du jeudi 11 février 2021 : Avis favorable de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2020 du budget annexe « lotissement de Coat Bian ».

Monsieur Le Maire propose de faire la lecture de l'ensemble des comptes administratifs, et de procéder ensuite aux votes en son absence.

CM 2021/08 **Approbation du Compte Administratif 2020**

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération :

Il est présenté au Conseil Municipal un diaporama résumant le compte administratif 2020.

Il est donné au Conseil Municipal, lecture du Compte Administratif 2020 tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement. Le document présenté, dont copie a été remise à chaque conseiller municipal, comporte en pièces annexes les documents obligatoires suivants :

- La liste des ratios imposés,
- L'état de la dette : récapitulatif par nature de dettes,
- La répartition des emprunts par structure de taux,
- La typologie de la répartition de l'encours,
- La méthode utilisée pour l'amortissement des immobilisations,
- L'état des emprunts garantis,
- L'état du personnel,
- La liste des subventions versées dans le cadre du budget,
- La liste des organismes de regroupement auxquels adhère la Commune,
- La liste des organismes pour lesquels la commune a versé une subvention représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme,
- Les décisions en matière de contributions directes.

Conformément à la loi NOTRe, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sera jointe à la délibération d'approbation du CA 2020 (power point de présentation).

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ». Conformément à ces dispositions, l'assemblée procède à l'élection du président de l'assemblée pour ce vote.

Il vous est proposé d'élire Mme CARRO, présidente

Le Maire cède la présidence et quitte momentanément la séance.

Il est proposé au Conseil Municipal, appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Pierre OGOR, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

• De prendre acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| CA 2020 | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | 0,00 € | 113 922,41 € | 0 € | 84 925,72 € | 0 € | 198 848,13 € |
| Opérations de l'exercice | 5 847 279,51 € | 6 506 548,99 € | 4 550 579,52 € | 4 076 567,24 € | 10 397 859,03 € | 10 583 116,23 € |
| TOTAUX | 5 847 279,51 € | 6 620 471,40 € | 4 550 579,52 € | 4 161 492,96 € | 10 397 859,03 € | 10 781 964,36 € |
| Résultats de clôture de l'exercice | | 773 191,89 € | 389 086,56 € | | | 384 105,33 € |
| Restes à réaliser à reporter | 0,00 € | 0,00 € | 142 869,52 € | 233 066,00 € | | 90 196,48 € |
| TOTAUX CUMULES incluant restes à réaliser à reporter | 5 847 279,51 € | 6 620 471,40 € | 4 693 449,04 € | 4 394 558,96 € | 10 540 728,55 € | 11 015 030,36 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 773 191,89 € | 298 890,08 € | | | 474 301,81 € |

- De constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives :
au report à nouveau,
au résultat d'exploitation de l'exercice,
au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie,
aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Commission plénière du jeudi 11 février 2021 : Avis favorable de la commission.

Par 21 voix pour, le Maire ne prenant pas part au vote, et 7 votes contre (groupe de la minorité), le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2020.

CM 2021/09 Information au Conseil Municipal : Liste des concours attribués en 2020 par la commune à des tiers sous forme de prestations en nature ou de subventions

Monsieur Matthieu SEITE donne lecture de la délibération :

En application de l'article L.2313.1 du Code Général des Collectivités Locales vous trouverez joint en annexe la liste des concours attribués en 2020 par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions.

Commission plénière du jeudi 11 février 2021 : Avis favorable de la commission.

Le Conseil Municipal prend acte de la liste des concours attribués en 2020 par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions, qui est annexée au compte administratif.

Monsieur Matthieu SEITE prend la parole et dit :

« Monsieur Le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Je profite de ce conseil budgétaire, pour tout d'abord remercier monsieur Le Maire ainsi que l'ensemble du conseil pour son soutien permanent aux associations, aussi bien financier que moral, mais aussi pour l'évolution de notre commune avec des faits précis et des réalités incontestables et concrètes.

Dans un premier temps pour les associations sportives :

Guilers accueille plus de 16 associations sportives regroupant 2491 licenciés ou bénévoles, cela représente entre 25 et 30 % de la population qui participent activement au dynamisme de la vie sportive Guilérienne. Je n'oublie pas non plus, les sportifs qui pratiquent une activité individuelle, qui marchent, courent, font du vélo sur nos beaux chemins et sentiers.

Bien avant son élection de 2008, le Maire avait conscience de la richesse du monde associatif c'est pourquoi durant deux mandats, les moyens nécessaires pour l'évolution du sport et des associations Guilériennes ont été mis en œuvre par monsieur Alain CUEFF et la majorité. Pour que chacun prenne bien conscience des investissements réalisés, je vais vous en rappeler les réalisations les plus marquantes :

- *Pour le football, création d'un terrain synthétique, d'un club house, la rénovation des vestiaires sans oublier la réalisation d'un terrain éclairé en herbe.*
- *Pour le tennis de table, la rénovation complète de la salle.*
- *Création à l'espace Pagnol, d'une structure pouvant accueillir l'école de musique et de danse.*
- *Pour le VTT, création d'un clubhouse*
- *Pour le basket, rénovation du revêtement des sols*
- *Pour le tennis, rénovation des cours extérieurs*
- *Remplacement des praticables utilisés par le judo et la gymnastique*
- *Acquisition du fort de Penfeld avec un gymnase mis à disposition pour le badminton et un site exceptionnel avec les douves pour les archers du tir à l'arc*
- *Pour la pétanque, construction récemment d'un boulo-drome couvert*
- *Et pour finir, la construction d'une salle d'athlétisme unique dans le département et d'une salle de musculation mutualisable qui sera utilisable prochainement*

Toutes ces infrastructures modernes et de qualité sont aujourd'hui essentielles à la pratique du sport, essentielles à la santé physique et psychique de nos concitoyens. Créatrice de lien social, de bien vivre ensemble qui nous manque tant dans nos sociétés. Ces réalisations sont aussi incontournables pour l'épanouissement des enfants et des jeunes.

Sur 14 ans, ces travaux et améliorations que chacun peut voir, représentent plusieurs millions d'euros. Mais ils ne sont pas l'unique axe de la politique sportive de notre commune.

En effet, les subventions ont été maintenues, permettant à chaque association de proposer des licences abordables pour toutes les familles. Mais l'investissement dans le sport ne s'arrête pas là, il se poursuit avec le soutien aux associations pour l'embauche de salariés, donnant un coup de pouce à des jeunes et leur permettant de s'insérer dans le monde professionnel. Il ne nous faut pas oublier la valorisation de la mise à disposition de ces infrastructures, des travaux réalisés par les services techniques toujours efficaces à améliorer, sécuriser et à répondre aux demandes des utilisateurs.

Dans un second temps, l'évolution a également été remarquée au niveau des associations culturelles, patriotiques, sociales et en lien avec l'enfance et la jeunesse :

- *Création de la salle Manon des sources*
- *Création de la Maison de l'enfance*
- *Rénovation de la salle de spectacle à l'Agora*
- *Mise en place d'une saison culturelle et de sa commission*
- *Etc...*

Je profite de ma prise de parole, Monsieur Le Maire, pour témoigner de ma profonde sympathie et respect aux présidents, aux membres de bureaux, aux bénévoles de toutes les associations Guileriennes et les remercier pour leur engagement, leur détermination, leur volonté indéfectible de faire vivre leur association dans notre commune.

Malheureusement, les efforts humains, financiers, toutes les bonnes volontés ont été contrecarrées par la Covid. Mais il y a une chose dont je suis certain : c'est qu'à la fin de cette pandémie, nous nous retrouverons tous pour échanger, créer du lien, pour partager ensemble toutes ses valeurs qui n'ont pas de prix mais qui sont pourtant essentielles.

La COVID n'aura pas émoussé notre détermination, et nous allons poursuivre nos actions pour mettre en œuvre le programme pour lequel nous avons été élus. Car nous avons toujours fait ce que nous avons annoncé et cela personne ne peut le nier. Nous allons continuer avec la même méthode qui a fonctionné lors des deux derniers mandats :

- *Nous analysons les besoins*
- *Nous concertons, dialoguons avec les utilisateurs*
- *Et nous budgétisons pour que les projets se réalisent*

Merci de votre attention. »

CM 2021/10 **Budget annexe « Lotissement les Hauts de Keruzanval » - Approbation du Compte Administratif 2020**

Madame Agathe ARZUR donne lecture de la délibération :

L'ensemble des lots de ce lotissement étant vendus, il n'y a plus d'écritures relatives aux stocks de terrains à enregistrer.

Après examen du compte administratif 2020 du budget annexe dénommé « lotissement les Hauts de Keruzanval » les résultats sont les suivants :

Fonctionnement :

| | |
|---|--------------------|
| Dépenses de l'exercice | 17 147,70 € |
| Recettes de l'exercice | 0,00 € |
| Résultat de l'exercice 2020 | -17 147,70 € |
| Excédent de fonctionnement 2019 reporté | 33 652,06 € |
| Résultat de fonctionnement cumulé (excédent) | 16 504,36 € |

Investissement :

| | |
|---|---------------|
| Dépenses de l'exercice | 0,00 € |
| Recettes de l'exercice | 0,00 € |
| Résultat de l'exercice 2020 | 0,00 € |
| Déficit d'investissement 2019 reporté | 0,00 € |
| Résultat d'investissement cumulé | 0,00 € |

Hors de la présence de Monsieur Pierre OGOR, Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe « lotissement les Hauts de Keruzanval ».

Commission plénière du jeudi 11 février 2021 : Avis favorable de la commission.

Le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2020 du « lotissement les hauts de Keruzanval »

CM 2021/11 **Budget annexe « Lotissement les résidences de Kermengleuz » - Approbation du Compte Administratif 2020**

Madame Agathe ARZUR donne lecture de la délibération :

Les terrains de ce lotissement sont tous vendus et construits. Par conséquent aucun stock de terrains n'est à constater fin 2020.

Après examen du compte administratif 2020, les résultats sont les suivants :

Fonctionnement :

| | |
|---|---------------------|
| Dépenses de l'exercice | 7 780,00 € |
| Recettes de l'exercice | 0,00 € |
| Résultat de l'exercice 2020 | -7 780,00 € |
| Excédent de fonctionnement 2019 reporté | 116 582,37 € |
| Résultat de fonctionnement cumulé (excédent) | 108 802,37 € |

Investissement :

| | |
|---|---------------|
| Dépenses de l'exercice | 0,00 € |
| Recettes de l'exercice | 0,00 € |
| Résultat de l'exercice 2020 | 0,00 € |
| Résultat d'investissement 2019 reporté | 0,00 € |
| Résultat d'investissement cumulé | 0,00 € |

Hors de la présence de Monsieur Pierre OGOR, Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe « lotissement les résidences de Kermengleuz ».

Commission plénière du jeudi 11 février 2021 : Avis favorable de la commission.

Le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2020 du « lotissement les résidences de Kermengleuz ».

CM 2021/12 **Budget annexe « Lotissement Coat Bian » -
Approbation du Compte Administratif 2020**

Madame Agathe ARZUR donne lecture de la délibération :

Les travaux du lotissement Coat Bian ont commencé en mars 2020. Le lotissement, situé dans la Z.A.C. de Pen ar C'hoat (accès par la rue Lucie Randon), se compose de 24 lots. 8 lots ont été vendus en 2020.

Après examen du compte administratif 2020, les résultats sont les suivants :

Fonctionnement :

| | |
|--|---------------------|
| Dépenses de l'exercice | 600 208,37 € |
| Recettes de l'exercice | 809 256,79 € |
| Résultat de l'exercice 2020 | 209 048,42 € |
| Excédent de fonctionnement 2019 | 0,32 € |
| Résultat de fonctionnement (excédent) | 209 048,74 € |

Investissement :

| | |
|---|---------------------|
| Dépenses de l'exercice | 394 739,28 € |
| Recettes de l'exercice | 1 128 208,36 € |
| Résultat de l'exercice 2020 | 733 469,08 € |
| Déficit d'investissement 2019 | -278 208,36 € |
| Résultat d'investissement (excédent) | 455 260,72 € |

Hors de la présence de Monsieur Pierre OGOR, Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe « lotissement Coat Bian ».

Commission plénière du jeudi 11 février 2021 : Avis favorable de la commission.

Le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2020 du « lotissement de Coat Bian ».

Monsieur Le Maire donne la présidence à Madame Anne CARRO et quitte la salle.

L'assemblée procède aux votes pour l'ensemble des comptes administratifs tels que présentés ci-dessus.

Madame Anne CARRO informe Le Maire du résultat des différents votes.

Monsieur Le Maire remercie Madame Anne CARRO et reprend la présidence.

CM 2021/13 **Budget principal : affectation des résultats de l'exercice 2020**

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération :

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la comptabilité M14 prévoit que l'assemblée, après avoir approuvé le compte administratif, délibère sur l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2020, sont les suivants :

| | |
|--|--------------|
| En fonctionnement : un excédent d'un montant de | 773 191.89 € |
| En investissement : un déficit d'un montant de | 389 086.56 € |
| Des restes à réaliser en dépenses d'un montant de.... | 142 869.52 € |
| Des restes à réaliser en recettes d'un montant de..... | 233 066.00 € |
| Soit un résultat d'investissement déficitaire de..... | 298 890.08 € |

La comptabilité M14 prévoit que les excédents de fonctionnement doivent être prioritairement affectés au déficit d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de majorer le prélèvement de 500 000 € initialement prévu lors du vote du budget primitif 2020 et de le porter à 650 000 €.
- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :
 - 650 000,00 € au compte 1068 en recettes d'investissement du Budget Primitif 2021
 - 123 191.89 € au compte 002 en recettes de fonctionnement du Budget Primitif 2021

Commission plénière du jeudi 11 février 2021 : Avis favorable de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a confirmé de majorer le prélèvement de 500 000 € initialement prévu lors du vote du budget primitif 2020 et de le porter à 650 000 € et d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante, 650 000,00 € au compte 1068 en recettes d'investissement du Budget Primitif 2021, 123 191.89 € au compte 002 en recettes de fonctionnement du Budget Primitif.

Monsieur Le Maire propose que Monsieur Michel CADOUR présente le budget principal 2021 (dépenses) et de voter les taux d'imposition avant d'aborder les recettes.

CM 2021/14 **FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE POUR 2021**

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération :

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera, en 2022, la possibilité de moduler les taux de taxe sur les résidences secondaires et les logements vacants applicables à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes **par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal. Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avèreront différentes.

Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** sera institué et permettra d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux de taxe foncière, bâtie et non bâtie.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Municipal de faire évoluer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

| TAXES MENAGES | 2020 | Evolution 2021 |
|---|---------|----------------|
| Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible | 23.47 % | 23.47% |
| Taxe foncière communale sur les propriétés bâties | 23 % | 26.3% |
| Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties | 15.97 % | 15.97 % |
| nouveau taux communal issu de la fusion des taux | | 42.27 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 46.56 % | 46.56 % |

L'évolution forfaitaire prévisionnelle des bases d'imposition est estimée, dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2021 à 0,2 %.

Le produit fiscal attendu au vu de l'ensemble des éléments et hypothèses avancés s'élève à 3 660 000 €.

Commission plénière du jeudi 11 février 2021 : Avis favorable de la commission.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 7 votes contre (groupe de la minorité), approuve les taux d'imposition.

Madame Denise PHELEP demande la parole :

*« Nous constatons qu'après une pause en 2018, la fiscalité locale poursuit sa hausse :
-un taux de 21 à 23% en 2020 ce qui se traduit par 9.14% d'augmentation,*

*-un taux de 23 à 26,3% en 2021 soit 14% de plus pour la part communale.
Cette augmentation nous paraît difficilement acceptable pour les Guilériens, à fortiori dans un contexte où leur sécurité économique est menacée par la crise sanitaire.*

Nous regrettons également que ces impôts supplémentaires servent uniquement :

- à boucler le budget,*
 - à compenser l'absence de recettes sur les projets passés,*
 - à financer la dette*
- plutôt que d'être tournés vers des projets d'avenir.*

Nous voterons donc contre ces taux d'imposition pour 2021 »

CM 2021/15 **Budget principal : vote du Budget Primitif 2021**

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération :

Après une présentation détaillée, par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par opération au niveau de la section d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2021 de la commune qui s'équilibre de la manière suivante :

| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|------------------------|------------------------|
| Investissement | 3 574 106.34 € | 3 574 106.34 € |
| Fonctionnement | 6 667 835.94 € | 6 667 835.94 € |
| Total | 10 241 942.28 € | 10 241 942.28 € |

Le document présenté, annexé à la présente délibération dont copie a été remise à chaque conseiller municipal, comporte en pièces annexes :

● **La liste des ratios obligatoires :**

| | |
|---|---------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement/population | 659,75 |
| Produit des impositions directes/population | 449,85 |
| Recettes réelles de fonctionnement/population | 794,66 |
| Dépenses d'équipement brut/population | 292,64 |
| Encours de la dette/population | 932,32 |
| Dotation globale de fonctionnement/population | 115,54 |

- Une présentation croisée par fonction
- L'état de la dette : répartition des emprunts par type de taux et par nature de dettes
- Les méthodes utilisées pour les amortissements
- L'état des emprunts garantis par la commune
- L'état du personnel
- La liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune
- La liste des organismes dans lesquels la commune a pris un engagement financier
- Les décisions en matière de taux de contributions directes

Commission plénière du jeudi 11 février 2021 : Avis favorable de la commission.

Le Conseil Municipal, par 22 votes pour et 7 votes contre (groupe de la minorité), adopte le budget primitif 2021

Monsieur Le Maire donne la parole à l'assemblée souhaitant intervenir au sujet du budget primitif.

Madame Sylvie RAVAILLEAU demande la parole et dit :

« Monsieur le Maire, Monsieur l'adjoint aux finances, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Tout d'abord, nous remercions les services pour la qualité des documents transmis.

Nous constatons pour l'exercice 2020 que les dépenses de fonctionnement sont contenues afin de transférer un maximum de budget vers la section d'investissement.

Comparées à l'exercice 2019, les dépenses et recettes de fonctionnement restent stables si l'on occulte le léger retrait lié certainement à la situation sanitaire. Une exception toutefois, le chapitre « impôts et taxes » qui augmente de presque 5 %.

Concernant la section investissement, les dépenses de cette section sont en forte augmentation, impactées par de gros travaux de construction qui concernent la salle d'athlétisme, les travaux du centre-bourg, le boulodrome ou le nouveau parking Pagnol. Des travaux financés par un nouvel emprunt qui vient augmenter le remboursement annuel de la dette dont l'encours passe de 588 € par habitant en 2018 à 927 € en 2020 !

Côté recettes, nous trouvons les emprunts, la vente des biens communaux, et l'autofinancement qui se réduit drastiquement vu le poids de la dette.

La réalisation de ces 4 projets a nécessité l'augmentation de la part communale des impôts fonciers (+2 points) et n'ont pas permis d'effectuer d'autres investissements, de rénovation énergétique par exemple.

En ce qui concerne le budget primitif, commençons par un petit focus sur l'opération d'équipement « développement durable Economie d'énergie » créditée de seulement de 17 850 €, auxquels s'ajoutent 73 800 € de report. L'historique de ce dispositif a de quoi soulever quelques interrogations. En effet, de 2018 à 2020, c'est un total de 362 578 € qui ont été inscrits au budget. Pourtant, seuls 23% de ces crédits ont été consommés tandis que 32% ont été reportés et 44% annulés. Vous avez affirmé que l'environnement figurait dans vos priorités, nous n'en constatons pourtant pas la traduction financière dans ces chiffres, nous y voyons plutôt une logique d'affichage ; espérons simplement qu'en 2021 les crédits soient réellement utilisés.

Plus globalement, sur ce budget primitif, les marges de manœuvre sont réduites.

*Le financement des investissements en cours et le remboursement de la dette nécessiteront :
- un transfert important d'1 million € vers la section d'investissement.*

- un nouvel emprunt de 300 000 € synonyme d'une dette croissante qui demeurera une contrainte jusqu'à la fin du mandat.

De plus, nous observons que ce nouvel emprunt n'aurait d'autre ambition que de financer les investissements courants : aucun projet structurant et innovant n'est envisagé.

Enfin, une nouvelle hausse des impôts, après 2 points soit 9% l'année dernière, ce seront 3.3 points soit 14% cette année.

Si les investissements sont nécessaires au développement de la commune, ceux-ci doivent être réalisés à hauteur des moyens disponibles. Aujourd'hui, le recours à l'emprunt ne nous paraît plus surmontable. Les seuls leviers mobilisables par la commune sont alors la hausse des impôts et la maîtrise de la réduction des dépenses de fonctionnement. Ce qui nous amène à constater amèrement que les dépenses sont orientées vers les investissements aux dépens du développement des services à la communauté.

Vous l'avez compris, tout comme nous l'avons fait pour le compte administratif, nous voterons contre ce budget primitif. »

Madame Anne-Sophie MORVAN prend la parole et dit :

« Monsieur Le Maire, mes chers collègues,

Je constate que le budget que nous proposons au vote pour l'année 2021 est dans la continuité de notre action, n'en déplaît à certains. Celui-ci prolonge notre volonté d'aller plus loin en matière de développement durable en intégrant notamment la rénovation énergétique de nos bâtiments communaux,

Vous citez des chiffres sur le développement durable sur un point du budget.

Le développement durable ne touche pas seulement l'environnement, ne touche pas seulement les économies d'énergies mais touche l'ensemble des points du budget, touche l'ensemble de nos actions en tant que mairie.

Je suis désolée, mais le développement durable ne se résume pas à l'environnement, et quand nous parlons développement durable, nous parlons de l'ensemble de ce que nous faisons.

Nous nous sommes d'ailleurs saisis des possibilités offertes par les autorisations de programmes afin de planifier ces investissements pour les années à venir. Ce que vous nous demandiez, ça a été fait. Notre engagement est total et nous voulons accélérer notre action en ce sens. Nous allons poursuivre nos collaborations avec tous les acteurs et en particulier avec les communes de Brest métropole à travers le PCAET (plan climat air énergie territorial).

Nous allons continuer à sensibiliser, à accompagner, à encourager chacun, parce qu'ensemble nous relèverons les défis à venir pour Guilers !

Merci »

A son tour, Monsieur Le Maire prend la parole et dit :

« Mesdames et Messieurs,

C'est le premier budget de la mandature. Et pour beaucoup d'entre vous, c'est votre premier budget tout cours !

Beaucoup d'entre vous et surtout les nouveaux élus, nous ont fait remonter que les explications développées par le service finances et notamment par Claudie TANNÉAU, lors de la commission plénière avaient été très enrichissantes.

En effet, concernant la préparation du budget ; son écriture demande une très bonne connaissance de la vie communale et de la nomenclature comptable très complexe pour les novices à ce genre d'exercice.

Je regrette comme beaucoup de mes collègues que l'opposition n'ait pas daigné assister à la dernière commission plénière de présentation du budget. Je crois que ceux qui y ont participé ont eu de bonnes explications, et je tiens encore à remercier le service finances de la collectivité ainsi que Madame Claudie TANNÉAU pour leur travail.

Mais revenons à notre budget, c'est un budget dans la continuité mais aussi innovant, parce qu'il intègre l'évolution de notre société et ses attentes sociales et surtout environnementales...

C'est un sujet important dont il faut s'approprier les nouveaux enjeux, mais avec une prudence, voir même des réserves tant ces nouveaux défis passionnent et re-passionnent avec parfois des comportements excessifs. Cette transition avec ces objectifs nouveaux fixés au plus haut niveau par nos dirigeants nationaux et internationaux, ne doivent pas devenir des contraintes et surtout une mise au banc des accusés de catégories socio-professionnels souvent stigmatisés de manières excessives... je pense par-là, mais pas uniquement, à nos agriculteurs...

Malgré le contexte anxigène lié à la pandémie nous continuerons nos actions de « services à la population » comme si nous étions en année normale ; même si les protocoles de protections sont complexes à mettre en œuvre et sont souvent modifiés au gré des annonces gouvernementales.

Depuis que je suis maire, je le répète tous les ans, nous n'avons pas connu une seule année de stabilité, sans réforme.

La plus récente et non la moindre, c'est la suppression de la taxe d'habitation pour 83% des Guiliériens et la suppression partielle de 30% pour les 17% restants cette année, pour aboutir à la suppression totale en 2023. Le seul levier financier qui nous reste aujourd'hui pour notre autonomie fiscale c'est le foncier bâti et j'y reviendrai.

L'année démarre avec toujours cette crise sanitaire qui nous impacte.

Combien de temps cela va durer, comment cela va aboutir ? Je n'en sais rien. Mais ce que je sais, c'est que nous devons répondre en termes de proximité, et nous le faisons au quotidien, aux problèmes rencontrés par nos administrés ; et les demandes évoluent au fil des jours du fait de l'isolement de certains ; ou de l'aggravation des difficultés des autres liée aux conséquences de cette pandémie. J'en profite pour tirer mon chapeau au service social.

L'année démarre aussi avec l'annonce de fermeture d'une classe à l'école Chateaubriand ainsi que dans le privé.

Croyez-moi, ces fermetures, j'ai du mal à les accepter. Malgré notre politique très dynamique de constructions sur la commune et très critiquée par certains, nos effectifs scolaires n'évoluent pas comme nous l'aurions souhaité ; je ne vous dis pas les conséquences si nous avions suivi une autre politique. Je reste optimiste avec nos futurs projets et programmes de logements qui sont déjà en cours et j'espère pouvoir infléchir la courbe des effectifs.

Mais une autre crainte pour l'avenir, c'est aujourd'hui, peut-être, la répercussion des mesures financières développées par le gouvernement et l'Etat. Je crains que les collectivités ne soient mises une fois de plus à contribution pour résorber la future dette croissante de l'Etat. Je rappelle que depuis 2013, la commune de Guilers a contribué à hauteur de 1,6 millions d'euros cumulés pour résorber la dette de l'Etat ; mais cela continue, les promesses de compensation à l'euro près sur la taxe d'habitation sont déjà mises à mal. Effectivement, si nous augmentons les impôts sur le foncier bâti, c'est parce que la réforme de la taxe d'habitation a bien

démontré que l'année de référence fiscal non prévue en amont, peut avoir de lourdes conséquences sur le futur ; et en l'occurrence. La mise en place d'un pacte fiscal et financier futur fin 2021 ou début 2022 au sein de la Métropole ; peut avoir de très lourdes conséquences sur notre autonomie fiscale à court terme.

Oui nous proposons une augmentation des impôts fonciers cette année, c'est d'ailleurs le seul levier qui nous reste pour notre autonomie financière ; mais à quoi sert cette augmentation ? Plusieurs raisons : la baisse de la Dotation Générale de Fonctionnement (-20 000€ sur l'année 2021 pour la commune de Guilers), une augmentation des assurances pour le personnel communal (30 000€), notre contribution à la loi SRU (35 000€) même si nous sommes des bons élèves (alors que si nous avions été mauvais élève la contribution aurait été de 200 000€), la création de la police municipale (50 000€) et une prévision pour des renforts éventuels sur certains services; et aussi pour palier à une baisse de certaines recettes (60 000€). En faisant le total de tout ça, les impôts ne compensent pas nos investissements, donc nous sommes toujours aujourd'hui dans la contrainte de faire baisser nos dépenses de fonctionnement, et nous nous y attelons tous les jours.

Mais qu'en est-il pour nos concitoyens ?

Cela représente une augmentation moyenne de 60 euros sur la taxe foncière sur bâti ; 5€/mois pour un ménage à situation constante, mais au final avec la réforme de la taxe d'habitation, les ménages les plus impactées verront une baisse de 240€ en moyenne.

J'ai cru comprendre et entendre, que nous devrions diminuer certains services à la population...

Ok pourquoi pas ? Mais lesquels ?

Faire payer plus cher la cantine, la garderie même si les critères sont encadrés ; diminuer les subventions aux associations ; j'ai même entendu d'améliorer l'état de nos routes... qui je le rappelle ne sont pas de compétence communale.

Y'a qu'a faut qu'on ?

A ce jour le prix d'un repas est de 3€-3€50, si on faisait payer aux ménages une augmentation, ne serait-ce que d'1€, ça serait une richesse pour la commune. Cela représenterait une recette d'environ 54 000€. Sauf que pour un enfant cela représente 22 repas par mois soit 22€, pour une fratrie de 3 enfants, 66€.

On demande 5 € d'augmentation sur le foncier bâti, il y a une solidarité sur la commune. Nous avons toujours réparti pour tout le monde une augmentation. Nous n'allons pas stigmatiser tel ou tel, et surtout pas les familles car c'est notre richesse.

J'ai même entendu que nous vendions des biens communaux pour payer notre dette ! Je n'ai jamais autant revendu ce que j'avais acheté depuis que je suis maire. On a acheté des biens effectivement, mais toutes les propriétés que l'on vend aujourd'hui, sont des biens payés par le budget communal depuis 2008.

Regardez le temps qu'il faut, des biens achetés en 2009-2010 ressortent maintenant, 10 ans après! On les revend aujourd'hui, pour assurer le développement de notre collectivité, et surtout pour maîtriser l'urbanisation et pour correspondre au Plan Local d'Urbanisme et au Plan Local de l'Habitat en vigueur. Nous avons d'ailleurs été aidé à plusieurs reprises, soit par la Métropole, soit par l'Etablissement Public Foncier Régional, voir les deux en même temps.

Le fonctionnement d'une collectivité, ne se cantonne pas uniquement à additionner ou soustraire des chiffres, il faut gérer sur le court terme, bien évidemment, mais aussi sur le très

long terme. Pour le reste ; je ramènerais au discours du vice-président de la métropole, chargé des finances, au dernier Débat d'Orientation Budgétaire; où il a très bien expliqué que l'exercice budgétaire est très facile à critiquer mais beaucoup plus complexe à faire quand on ne détient pas tous les leviers de décisions.

Et ça sera ma conclusion, Merci!

Il y a 10 ans, lorsqu'on monté un dossier de demande de subvention, on avait facilement 20-25-30 voir jusqu'à 47% (pour un dossier de la commune) de subvention pour le financer. Aujourd'hui lorsqu'on obtient 3-4-5%

Le budget que l'on vous présente aujourd'hui, c'est un budget où on continue d'investir, on est dans la continuité et surtout avec des autorisations de programme, chose qui n'existait pas il y a 5 ou 6 ans. Nous allons développer la rénovation énergétique, et nous reviendrons vers vous dans les prochains mois pour voir sur quel dossier prioritaire nous travaillerons, une fois les audits faites. »

CM 2021/16 **Budget annexe Lotissement « les Hauts de Keruzanval » - Budget Primitif 2021**

Madame Agathe ARZUR donne lecture de la délibération :

Il reste sur le budget annexe du lotissement Les Hauts de Keruzanval quelques travaux de finition à régler.

Le budget primitif 2021 se présente donc comme suit :

| BUDGET PRIMITIF - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA | | |
|---|---|--------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
| DEPENSES | | 2021 |
| 011 | Charges à caractère général | € |
| 6045 | Achats d'études, prestations de services | 0,00 € |
| 605 | Achat de matériels, équipements et travaux | 9 000,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | € |
| 6522 | Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal | 7 450,00 € |
| 65888 | Autres | 54,36 € |
| TOTAL DES OPERATIONS REELLES | | 16 504,36 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre section | 0,00 € |
| 7133 | Variation des encours de production de biens | 0,00 € |
| TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE | | 0.00 € |
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | | 16 504,36 € |
| D 002 Résultat reporté ou anticipé n-1 | | 0,00 € |
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES | | 16 504,36 € |

| RECETTES | | 2021 |
|---|--|--------------------|
| 70 | Produits des services et du domaine, ventes | 0,00 € |
| 7015 | <i>vente de terrains aménagés</i> | 0,00 € |
| 73 | Impôts et taxes | 0,00 € |
| 74 | Dotations, subventions et participations | 0,00 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 0,00 € |
| | TOTAL DES RECETTES REELLES | 0,00 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre section | 0,00 € |
| 7133 | <i>Variation des stocks de terrains aménagés</i> | 0,00 € |
| | TOTAL DES RECETTES D'ORDRE | 0,00 € |
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | | 0,00 € |
| R 002 | Résultat reporté ou anticipé n-1 | 16 504,36 € |
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES | | 16 504,36 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
|--|--|---------------|
| DEPENSES | | 2021 |
| 040 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 0,00 € |
| | Charges transférées | 0,00 € |
| 3351 | <i>Terrains aménagés</i> | 0,00 € |
| | TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE | 0,00 € |
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE | | 0,00 € |
| 001 | Solde d'exécution négatif reporté | 0,00 € |
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | | 0,00 € |
| RECETTES | | 2021 |
| | TOTAL DES RECETTES REELLES | 0,00 € |
| 040 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 0,00 € |
| 3351 | <i>Terrains</i> | 0,00 € |
| | TOTAL DES RECETTES D'ORDRE | 0,00 € |
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE | | 0,00 € |
| 001 | Solde d'exécution positif reporté | 0,00 € |
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | | 0,00 € |

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2021 du budget annexe « lotissement les Hauts de Keruzanval ».

Commission plénière du jeudi 11 février 2021 : Avis favorable de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget présenté.

CM 2021/17 Budget annexe Lotissement « les Résidences de Kermengleuz » - Budget Primitif 2021

Madame Agathe ARZUR donne lecture de la délibération :

Le lotissement les Résidences de Kermengleuz est en fin de réalisation. L'ensemble des lots ont été vendus et les terrains sont tous bâtis. Il reste des travaux liés à la voirie et aux espaces verts que la situation sanitaire 2020 a retardés.

Le budget primitif 2021 se présente donc comme suit :

| BUDGET PRIMITIF - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA | | |
|--|---|---------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
| DEPENSES | | 2021 |
| 011 | Charges à caractère général | 108 790,00 € |
| 6015 | Terrains à aménager | 0,00 € |
| 6045 | Achats d'études, prestations de services | 1 600,00 € |
| 605 | Achat de matériels, équipements et travaux | 107 190,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 12,37 € |
| 6522 | Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal | 0,00 € |
| 65888 | Autres | 12,37 € |
| TOTAL DES OPERATIONS REELLES | | 108 802,37 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre section | 0,00 € |
| 7133 | Variation des encours de production de biens | 0,00 € |
| TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE | | 0,00 € |
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | | 108 802,37 € |
| D 002 Résultat reporté ou anticipé n-1 | | 0,00 € |
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES | | 108 802,37 € |
| RECETTES | | 2021 |
| 70 | Produits des services et du domaine, ventes | 0,00 € |
| 7015 | vente de terrains aménagés | 0,00 € |
| TOTAL DES RECETTES REELLES | | 0,00 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre section | 0,00 € |
| 7133 | Variation des stocks de terrains aménagés | 0,00 € |
| TOTAL DES RECETTES D'ORDRE | | 0,00 € |
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | | 0,00 € |
| R 002 Résultat reporté ou anticipé n-1 | | 108 802,37 € |
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES | | 108 802,37 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
|---------------------------------|--|---------------|
| DEPENSES | | 2021 |
| | TOTAL DES DEPENSES REELLES | 0,00 € |
| 040 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 0,00 € |
| | Charges transférées | 0,00 € |
| 3351 | <i>Terrains aménagés</i> | 0,00 € |
| | TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE | 0,00 € |
| | TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE | 0,00 € |
| 001 | Solde d'exécution négatif reporté | 0,00 € |
| | TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 0,00 € |
| RECETTES | | 2021 |
| | TOTAL DES RECETTES REELLES | 0,00 € |
| 040 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 0,00 € |
| 3351 | <i>Terrains</i> | 0,00 € |
| | TOTAL DES RECETTES D'ORDRE | 0,00 € |
| | TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE | 0,00 € |
| 001 | Solde d'exécution positif reporté | 0,00 € |
| | TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 0,00 € |

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2021 du budget annexe « lotissement les Résidences de Kermengleuz ».

Commission plénière du jeudi 11 février 2021 : Avis favorable de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget présenté.

CM 2021/18 **Budget annexe Lotissement « Lotissement Coat Bian » - Budget Primitif 2021**

Madame Agathe ARZUR donne lecture de la délibération :

Sur les 24 lots proposés à la vente dans le lotissement Coat Bian, au 31 janvier 2021, 11 ont été vendus (8 sur l'année 2020 et 3 en janvier 2021) et 11 autres sont réservés.

Afin de tenir compte du montant des travaux et marchés restants, il est proposé d'inscrire les crédits ci-après au budget 2021 :

Le budget primitif 2021 se présente donc comme suit :

| BUDGET PRIMITIF - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA | | |
|---|---|-----------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
| DEPENSES | | 2021 |
| 60 | Achats | 244 000,00 € |
| 6015 | Terrains à aménager | 0,00 € |
| 6045 | Achats d'études, prestations de services | 6 000,00 € |
| 605 | Achat de matériels, équipements et travaux | 233 000,00 € |
| 608 | Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement | 5 000,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 400 381,93 € |
| 6522 | Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal | 400 000,00 € |
| 65888 | Autres | 381,93 € |
| 66 | Charges financières | 2 285,03 € |
| 66111 | Intérêts réglés à l'échéance | 2 600,00 € |
| 66112 1 | Montant des ICNE de l'exercice | 0,00 € |
| 66112 2 | Montant des ICNE de l'exercice N-1 | -314,97 € |
| TOTAL DES OPERATIONS REELLES | | 646 666,96 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre section | |
| 7133 | Variation des encours de production de biens (annulation stock N-1) | 394 739,28 € |
| TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE | | 394 739,28 € |
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | | 1 041 406,24 € |
| D 002 Résultat reporté ou anticipé n-1 | | |
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES | | 1 041 406,24 € |
| RECETTES | | |
| 70 | Produits des services et du domaine, ventes | 802 357,50 € |
| 7015 | Ventes de terrains aménagés | 802 357,50 € |
| 73 | Impôts et taxes | 0,00 € |
| 74 | Dotations, subventions et participations | 30 000,00 € |
| 7478 | Autres organismes | 30 000,00 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 0,00 € |
| TOTAL DES RECETTES REELLES | | 832 357,50 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre section | 0,00 € |
| 7133 | Variation des stocks de terrains – travaux en cours | 0,00 € |
| TOTAL DES RECETTES D'ORDRE | | 0,00 € |
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | | 832 357,50 € |
| R 002 | Excédent de fonctionnement N-1 reporté | 209 048,74 € |
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES | | 1 041 406,24 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
|--|---|---------------------|
| DEPENSES | | 2021 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 850 000,00 € |
| 1641 | <i>Emprunts en euros</i> | 850 000,00 € |
| | TOTAL DES DEPENSES REELLES | 850 000,00 € |
| | Opérations d'ordre de transferts entre sections | |
| | Charges transférées | |
| 3351 | Travaux en cours - terrains | 0,00 € |
| | TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE | 0,00 € |
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE | | |
| 001 | Solde d'exécution négatif reporté | |
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | | 850 000,00 € |
| RECETTES | | |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | |
| 1641 | <i>Emprunts en euros</i> | |
| | TOTAL DES RECETTES REELLES | 0,00 € |
| 040 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | |
| 3351 | <i>Travaux en cours terrains (annulation stock N-1)</i> | 394 739,28 € |
| | TOTAL DES RECETTES D'ORDRE | 394 739,28 € |
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE | | 394 739,28 € |
| 001 | Solde d'exécution positif reporté | 455 260,72 € |
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | | 850 000,00 € |

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2021 du budget annexe « lotissement Coat Bian ».

Commission plénière du jeudi 11 février 2021 : Avis favorable de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget présenté.

CM 2021/19 **AUTORISATION DE PROGRAMME 2019/01**

Complexe Sportif L. Ballard - Installations sportives - Réalisation d'une piste d'athlétisme couverte et d'un vestiaire

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération :

Par dérogation au principe d'annualité budgétaire, en application des articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des Collectivités territoriales, la collectivité peut recourir à la procédure d'autorisation de programme, procédure qui favorise la gestion pluriannuelle des investissements. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, Subvention, emprunt, autofinancement).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur

annulation et peuvent être révisées chaque année au moment du budget ou par Décision modificative,

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour couvrir les engagements pris dans le cadre de l'autorisation de programme

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. La signature des marchés peut intervenir dès cette délibération et les crédits non utilisés une année doivent être repris l'année suivante,

Vu la délibération du 17 décembre 2020 annulant et reportant les crédits non consommés 2020 en 2021 et 2022,

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire, le projet de réalisation de la piste d'athlétisme et de ses vestiaires a pris du retard,

Considérant que des avenants en plus et moins-value ont été signés en janvier 2021

Il est nécessaire d'ajuster en conséquence les crédits de paiement 2021/2022 relatifs à l'opération

Considérant que toute modification de l'autorisation de programme est soumise à la délibération du Conseil Municipal, le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'autorisation de programme de l'opération comme suit :

Piste d'athlétisme – modification des crédits de paiement pour 2020/2021

| n° d'A P | Libellé/objet | Montant AP HT | Montant total TTC | Crédits déjà consommés | Crédits Paiement 2021 | Crédits Paiement 2022 |
|----------|--|---|---|---|---|--|
| 201 9-01 | Opération budgétaire N°95270 Complexe L. Ballard – Installation sportives Objet : réalisation d'une piste d'athlétisme couverte et de vestiaires | Montant initial HT 3 039 582.95 € | Montant initial 3 647 499.53 € montant réactualisé suite avenants 2020 3 685 818.99 € Crédits complémentaires sollicités pour 2021 : Aire à lancer et travaux complémentaires Avenants en | 2017 : 10 560 € 2018 : 57 601,10 € 2019 : 333 800.45 € 2020 : 2 124 945.48 € | 620 000 € soit 300 122.56 € Salle d'athlétisme et aire à lancer extérieure 319 877.44 € € vestiaires | 528 065.70 € (fin travaux vestiaires) |

| | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|
| | | | moins-value (janvier 2021) : - 23 058 € Avenant en plus- value (janvie r 2021) : + 1 091.76 € Total opération : 3 674 972.7 3 € dont 847 943.14 € sur vestiaires | | |
|--|--|--|--|--|--|

Le plan de financement ci-dessous indique les ressources prévisionnelles qui seront affectées au projet :

| Recettes prévisionnelles | Montant 2021 | Montant 2022 |
|--------------------------|------------------|---------------------|
| FSIL | 34 200 € | 55 800 € |
| DETR | | 150 000 € |
| REGION | 40 000 € | |
| FCTVA | 348 500 € | 102 000 € |
| autofinancement | 185 852 € | 220 265.70 € |
| Prime CEE | 11 448 € | |
| total | 620 000 € | 528 065.70 € |

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'inscription des crédits de paiements présentés ci-dessus.

Commission plénière du jeudi 11 février 2021 : Avis favorable de la commission.

Le Conseil Municipal par 22 voix pour et 7 absentions (groupe de la minorité), autorise les modifications de programme présentées et approuve le calendrier de répartition prévisionnelle par exercice des nouveaux crédits de paiements correspondants.

CM 2021/20 **AUTORISATION DE PROGRAMME 2019/01** **Restructuration extension du restaurant scolaire** **Chateaubriand**

Madame Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération :

Par dérogation au principe d'annualité budgétaire, en application des articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des Collectivités territoriales, la collectivité peut recourir à la procédure d'autorisation de programme, procédure qui favorise la gestion pluriannuelle des investissements. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, Subvention, emprunt, autofinancement)

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées chaque année au moment du budget ou par Décision modificative,

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour couvrir les engagements pris dans le cadre de l'autorisation de programme

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. La signature des marchés peut intervenir dès cette délibération et les crédits non utilisés une année doivent être repris l'année suivante,

Projet de restructuration-extension du restaurant scolaire Chateaubriand

Par délibération du 6 février 2020, le Conseil Municipal a ouvert une autorisation de programme pluriannuelle concernant la restructuration-extension du restaurant scolaire Chateaubriand.

L'école Chateaubriand faisant partie des projets prioritaires du programme de rénovation énergétique du patrimoine de la Commune qui s'engage en 2021, il a été décidé de reporter les travaux d'aménagement du restaurant scolaire afin de les mener en cohérence avec le projet de rénovation énergétique.

Les crédits de paiement prévus pour la réalisation des premières études n'ont donc pas été utilisés et doivent faire l'objet d'un report, ainsi que les crédits inscrits pour les travaux.

Considérant que toute modification de l'autorisation de programme est soumise à la délibération du Conseil Municipal, le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'autorisation de programme de l'opération comme suit :

| ° d'A P | Libellé | Objet | montant AP HT | Montant total TTC | crédits consommés | Crédits Paiements 2021 | Crédits Paiements 2022 |
|-----------------|--|--|---------------------|----------------------|----------------------|------------------------------|------------------------------|
| 202 0- 01 | opération budgétaire n°95275 – Extension de la cantine Chateaubri and | Restructura tion- extension du restaurant scolaire Chateaubria nd | 472 950 € | 567 540 € | 0 € | 10 000 € | 557 540 € |

Le plan de financement ci-dessous indique les ressources prévisionnelles qui seront affectées au projet :

| Recettes prévisionnelles | Montant |
|--------------------------|-----------|
| DETR | 95 000 € |
| REGION | 37 000 € |
| FCTVA | 94 000 € |
| autofinancement/Emprunt | 341 540 € |
| total | 567540 € |

Commission plénière du jeudi 11 février 2021 : Avis favorable de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications de programme présentées et approuve le calendrier de répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

CM 2021/21 **AUTORISATION DE PROGRAMME 2021-02** **Opération rénovation énergétique du patrimoine communal**

Madame Anne-Sophie MORVAN donne lecture de la délibération :

Par dérogation au principe d'annualité budgétaire, en application des articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des Collectivités territoriales, la collectivité peut recourir à la procédure d'autorisation de programme, procédure qui favorise la gestion pluriannuelle des investissements. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, Subvention, emprunt, autofinancement)

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées chaque année au moment du budget ou par Décision modificative,

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour couvrir les engagements pris dans le cadre de l'autorisation de programme.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. La signature des marchés peut intervenir dès cette délibération et les crédits non utilisés une année doivent être repris l'année suivante,

Vu le budget d'investissement 2021,

Considérant que le programme de rénovation énergétique du patrimoine communal nécessite une programmation pluriannuelle, compte tenu de l'importance des travaux, de leur phasage et du coût financier lié à cette opération,

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer une autorisation de programme pluriannuelle pour cette opération afin de prévoir les crédits de paiement annuels prévisionnels :

RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE COMMUNAL – CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS 2021/2024:

| n° d'AP | Libellé/objet | montant AP HT | Montant total TTC | crédits consommés | Crédits paiement 2021 | Crédits Paiement 2022 | Crédits Paiement 2023 | Crédits Paiement 2024 |
|---------|---|---------------|-------------------|-------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 2021-02 | opération budgétaire n°95274 Objet : rénovation énergétique du patrimoine communal | 3 923 080 € | 4 707 700 € | 0 € | 157 700 € | 1 300 000 € | 1 400 000 € | 1 850 000 € |

Financements prévisionnels :

Autofinancement communal ou emprunt : 2 537 700 €
subventions estimées : 1 400 000 € (FEDER, FSIL/DETR, REGION, ADEME, CEE)
FCTVA sur travaux/études : 770 000 €
total : 4 707 700 €

Les crédits de paiement prévisionnels pourront faire l'objet, si besoin, d'une décision modificative à l'issue du résultat des appels d'offres.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture de l'autorisation de programme présentée ci-dessus.

Commission plénière du jeudi 11 février 2021 : Avis favorable de la commission.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la création d'une autorisation de programme pluriannuelle pour l'opération « rénovation énergétique du patrimoine communal ».

CM 2021/22 **AUTORISATION DE PROGRAMME 2021-01**
Opération FORT DE PENFELD - Réalisation de vestiaires attenants au gymnase de Penfeld

Monsieur Gilbert QUENTEL donne lecture de la délibération :

Par dérogation au principe d'annualité budgétaire, en application des articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des Collectivités territoriales, la collectivité peut recourir à la procédure d'autorisation de programme, procédure qui favorise la gestion pluriannuelle des investissements. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, Subvention, emprunt, autofinancement)

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées chaque année au moment du budget ou par Décision modificative,

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour couvrir les engagements pris dans le cadre de l'autorisation de programme

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. La signature des marchés peut intervenir dès cette délibération et les crédits non utilisés une année doivent être repris l'année suivante,

Vu le budget d'investissement 2021,

Considérant que la construction de vestiaires au gymnase de Penfeld sera réalisée sur deux exercices budgétaires,

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer une autorisation de programme pluriannuelle pour cette opération afin de prévoir les crédits de paiement annuels prévisionnels :

GYMNASE DE PENFELD – CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS 2021/2022:

| n° d'AP | Libellé/objet | Montant AP HT | Montant total TTC | Crédits déjà consommés | Crédits Paiement 2021 | Crédits Paiement 2022 |
|---------|---|---------------|-------------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|
| 2021-01 | Opération budgétaire N°95256 Fort de Penfeld Objet : réalisation de vestiaires | 420 834 € | 505 000 € | 0 € | 220 000€ | 285 000 € |

Financements prévisionnels :
Autofinancement communal ou emprunt : 229 500 €
subvention notifiée : 112 500 €
Autres subventions sollicitées : 81 000 €
FCTVA : 82 000 €
total : 505 000 €

Les crédits de paiement prévisionnels pourront faire l'objet, si besoin, d'une décision modificative à l'issue du résultat des appels d'offres.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture de l'autorisation de programme présentée ci-dessus.

Commission plénière du jeudi 11 février 2021 : Avis favorable de la commission.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la création d'une autorisation de programme pluriannuelle pour la réalisation de vestiaires attenants au gymnase de Penfeld.

CM 2021/23 **Garantie d'emprunt au bénéfice de l'école privée sainte Thérèse - Autorisation d'engagement et convention entre la commune et l'école**

Madame Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération :

Le Conseil municipal a approuvé, par délibération n°2021/02 du 21 janvier 2021, l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à l'emprunt que l'OGEC de l'école Sainte Thérèse doit souscrire auprès du Crédit Mutuel de Bretagne.

Pour rappel, cet emprunt est destiné à financer des travaux de rénovation des bâtiments afin d'améliorer les conditions d'accueil et le cadre de vie des élèves de l'établissement.

Les caractéristiques de ce prêt, après validation définitive de l'offre par le Crédit Mutuel de Bretagne, sont les suivantes :

| | |
|-----------------------------|---------------------------|
| Montant du prêt : | 440 000,00 € |
| Durée : | 180 mois |
| Organisme de crédit : | Crédit Mutuel de Bretagne |
| Taux de base : | 0,95 % fixe |
| Périodicité des échéances : | Mensuelle |
| Frais de dossier pro : | 400,00 € |

(N.b : le taux d'intérêt a baissé et est passé de 1 % à 0,95 % depuis la délibération prise au Conseil municipal du 21 janvier 2021).

Afin de préciser les conditions d'exercice la garantie apportée par la commune, la convention ci-jointe sera établie entre la commune et l'OGEC.

Compte tenu de l'intérêt que revêt cette opération et de la décision prise par le conseil municipal de garantir à hauteur de 100 % cet emprunt (délibération 2021/02 du 21/01/2021),

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de garantie d'emprunt annexée à la présente délibération, le contrat de prêt en tant que garant, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Commission plénière du jeudi 11 février 2021 : Avis favorable de la commission.
La commission demande la transmission de la convention : convention transmise le 12 février par mail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, Monsieur Gwenaël KERJEAN, Madame Anne-Sophie MORVAN, Madame Stéphanie POTEREAU, Monsieur Olivier YVEN et Monsieur Michel CADOUR ne prenant pas part au vote, autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt annexée à la présente délibération, le contrat de prêt en tant que garant, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, et de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

CM 2021/24 **Brest Métropole aménagement SPL - Ouverture du capital aux collectivités souhaitant bénéficier de prestations ne nécessitant pas de mobilisation de capital**

Madame Anne-Sophie MORVAN donne lecture de la délibération :

BMa SPL est une Société Publique Locale créée en 2017 et dotée d'un capital de 5,15 M€. Ses actionnaires principaux sont Brest métropole, la Ville de Brest et la commune de Gouesnou.

Dans le cadre du développement de la société, plusieurs communes et collectivités de l'Ouest breton ont manifesté leur intérêt à entrer dans la société, pour confier à BMa SPL des missions de réalisation d'études ou d'interventions autres, hors marché de partenariat. À plus long terme, ces collectivités pourraient s'engager dans des opérations de construction, de rénovation ou d'aménagement visant à la transition et à la performance énergétique et notamment des opérations d'efficacité énergétique des bâtiments publics, potentiellement en tiers investissement, selon le modèle défini à la création de la SPL et conformément à ses statuts.

L'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les sociétés publiques locales exercent « leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires sur le territoire des collectivités et groupements de collectivités territoriales qui en sont membres ». La réalisation de prestations par BMa SPL pour le compte d'autres collectivités que les actionnaires actuels nécessitent donc leur entrée

préalable au capital de la société, suite à quoi les prestations seront réalisées dans le cadre de marchés bénéficiant de la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence propre au régime de quasi-régie applicable aux relations contractuelles entre les sociétés publiques locales et leurs actionnaires.

En raison de la nature des activités que ces futurs actionnaires envisagent de confier à BMa SPL, c'est-à-dire des prestations de service ou des mandats, qui ne nécessitent pas la mobilisation de nouveaux capitaux par la société, la participation de chacun d'entre eux au capital a vocation à être nettement inférieure à celle des actionnaires actuels, qui ont eu ou auront recours à des opérations de tiers investissement.

C'est pourquoi Brest métropole, souhaitant répondre aux attentes des élus et collectivités voisines a proposé d'ouvrir le capital de BMa SPL à l'ensemble des communes et de leurs groupements (autres que les EPCI et communes déjà actionnaires) en cédant dix actions de 100 € chacune (sur les 24 000 actions détenues par la métropole représentant 46,6% du capital). La cession des actions se fera progressivement en fonction des demandes de prise de participation des collectivités. L'assemblée délibérante de Brest métropole a validé cette proposition lors de sa séance du 12 février 2021. Le conseil d'administration de BMa SPL a validé l'ouverture de son capital aux collectivités lors de sa séance du 3 décembre 2020.

Afin de tenir compte de l'écart important en termes de participation au capital entre les actionnaires principaux et les nouveaux entrants par ce mécanisme, la gouvernance de BMa SPL a été adaptée afin de permettre une représentation équilibrée de tous les actionnaires. Les nouveaux actionnaires sont regroupés au sein d'une assemblée spéciale qui désigne un représentant commun unique siégeant au conseil d'administration de la société (article L1524-5 du CGCT et article 14.1 des statuts de BMa SPL).

Le tableau suivant synthétise la représentation des actionnaires au Conseil d'administration :

| Actionnaire | Nombre de sièges au conseil d'administration |
|--|--|
| Brest métropole | 5 |
| Ville de Brest | 4 |
| Ville de Gouesnou | 1 |
| Actionnaires groupés en assemblée spéciale | 1 |
| Total | 11 |

Par l'entrée au capital de BMa SPL dans les conditions précitées, la commune de Guilers aura accès aux prestations d'ingénierie publiques proposées par la SPL dans le cadre de ses statuts, dans une relation de quasi-régie.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition auprès de Brest métropole de 10 actions de BMa SPL à la valeur nominale de 100 euros chacune soit une valeur totale de 1 000 euros,

- d'approuver le versement de la somme de 1 000 € en une fois, laquelle sera prélevée sur l'opération 95274 du budget primitif 2021,
- de désigner Mme Anne-Sophie MORVAN, représentante de l'assemblée spéciale de BMa SPL et de l'autoriser à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de la dite assemblée et particulièrement celle de représentant commun,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Commission plénière du jeudi 11 février 2021 : Avis favorable de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition auprès de Brest Métropole de 10 actions de BMa SPL à la valeur nominale de 100 euros chacune soit une valeur totale de 1 000 euros, approuve le versement de la somme de 1 000 € en une fois, laquelle sera prélevée sur l'opération 95274 du budget primitif 2021, désigne Anne-Sophie Morvan, représentante de l'assemblée spéciale de BMa SPL, l'autorise à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de la dite assemblée et particulièrement celle de représentant commun et autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les prochaines séances du Conseil Municipal auront lieu les jeudis 22 avril et 1^{er} juillet 2021. Ces dates sont susceptibles d'être modifiées suivant les dossiers à étudier.

Les arrêtés ; 2021-01-18 ; 2021-01-19 ; 2021-01-20 ; 2021-01-24 ; 2021-01-25 et 2021-02-04 été mis à la disposition de l'assemblée.

La séance est levée à 20h27.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire, Pierre OGOR.

